

Allianz Plan Vie

Pour planifier mes projets d'avenir.

allianz.fr

Assurance Allianz

Avec vous de A à Z

Allianz 



Mes projets d'avenir, je les planifie aujourd'hui, avec Allianz Plan Vie

Se constituer un capital, financer un projet immobilier, anticiper le coût des études des enfants, préparer sa retraite, organiser la transmission de son patrimoine... Autant d'objectifs d'épargne, de prévoyance et de transmission auxquels répond l'assurance vie, dans un cadre juridique et fiscal avantageux.

Allianz Plan Vie est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative souscrit par l'association ANCRE auprès d'Allianz Vie. Il vous permet de vous constituer un capital progressivement, à votre rythme, en faisant des versements à partir de 100€ par mois.

Je veux avoir le choix

Avec Allianz Plan Vie, vous pouvez :

- effectuer des versements complémentaires, sans limitation, à partir de 450€,
- modifier ou interrompre vos versements réguliers à tout moment,
- disposer de votre capital en cas de besoin (sauf cas particuliers – exemple : bénéficiaire acceptant – et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles) en effectuant un rachat partiel ou total, sans pénalités,
- bénéficier d'une avance pour préserver le capital constitué sur l'adhésion,
- désigner librement les bénéficiaires en cas de décès,
- choisir au terme de l'adhésion ce qui vous convient le mieux : prorogation avec ou sans rachats partiels programmés, règlement du capital constitué, ou encore percevoir une rente viagère, par conversion du capital constitué.

Votre Espace Client sur www.allianz.fr vous permet de consulter et suivre l'évolution de votre adhésion et d'accéder à de nombreux services : opérations en ligne (versements, arbitrages,...), relevés de situation, attestations fiscales*...

*Soumis à conditions et selon modalités définies dans les conditions générales d'utilisation des services en ligne et Notice d'information du contrat.

L'association ANCRE, un engagement quotidien à mes côtés

L'ANCRE, ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE des risques, la RETRAITE et l'EPARGNE, est une association indépendante, loi 1901, qui représente les intérêts de ses adhérents.

L'association ANCRE est le souscripteur du contrat Allianz Plan Vie. En adhérant à ce contrat, vous adhérez également à l'association ANCRE et profitez ainsi de la dynamique collective d'une association en matière d'épargne, de retraite et de prévoyance.

L'association ANCRE suit l'évolution et les perspectives des contrats et en informe ses adhérents. L'ANCRE est membre de la FAIDER (Fédération des Associations Indépendantes de Défense des Epargnants pour la Retraite) qui intervient pour améliorer les projets de lois et de règlements en matière d'épargne et représente les épargnants dans les instances publiques de consultations et de concertation tant en France qu'au niveau européen.



Pour plus d'informations sur les missions de l'ANCRE : www.ancre-vie.com

Je souhaite pouvoir choisir le style de gestion qui répond le mieux à mes besoins

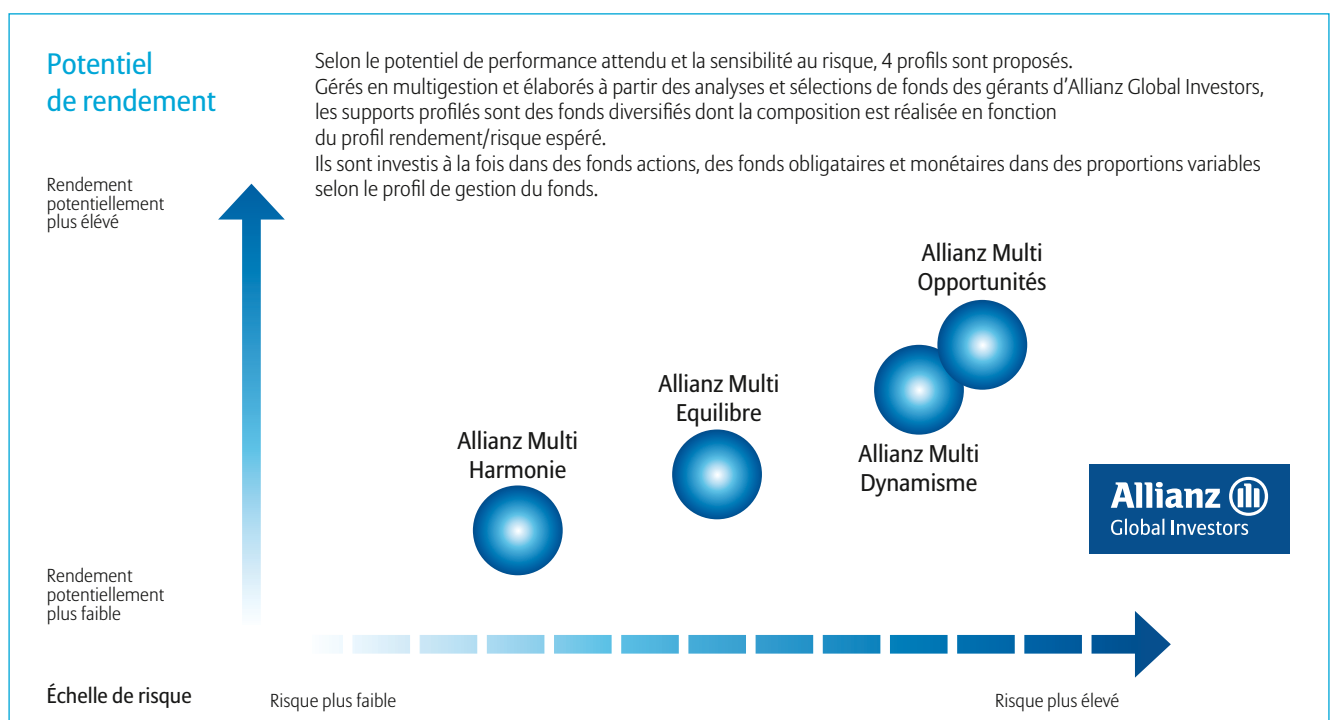
Allianz Plan Vie est un contrat multisupports, dont les capitaux sont investis exclusivement sur des supports exprimés en unités de compte.

Quatre supports sont proposés, adaptés à quatre profils d'investissement, d'un niveau de risque défensif jusqu'à un niveau de risque plus significatif :

- Allianz Multi Harmonie, si vous vous inscrivez dans une perspective de performance peu élevée tout en limitant les risques de pertes en capital ;
- Allianz Multi Equilibre, si vous acceptez une prise de risque modérée avec une perspective de performance à moyen terme ;
- Allianz Multi Dynamisme, si vous préférez une perspective de performance à long terme, en contrepartie de l'acceptation d'assumer une perte de capital importante ;
- Allianz Multi Opportunités, si vous vous inscrivez dans une perspective de performance à long terme et êtes donc prêt à faire face à un risque très important de perte en capital.

S'agissant d'unités de compte, Allianz Vie ne s'engage que sur leur nombre net de tous frais mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Ces supports sont entièrement gérés par Allianz Global Investors, l'un des leaders mondiaux en gestion d'actifs.



Les garanties de prévoyance

(Les conditions détaillées sont décrites dans la Notice d'information)

Parce que maladie et accident font partie des aléas de la vie, il est important de les anticiper pour mener à bien ses projets.

Avec Allianz Plan Vie, une garantie Décès accidentel vous est offerte. Le capital transmis aux bénéficiaires que vous avez désignés est majoré, en cas de décès accidentel avant 86 ans, d'un capital complémentaire de 50% de la valeur de rachat au jour d'enregistrement du décès par Allianz Vie. Ce capital complémentaire est limité à 1 000 000 €.

En plus, à l'adhésion ou ultérieurement, vous avez la possibilité d'opter pour des garanties complémentaires optionnelles.



Risques couverts

Décès quelle qu'en soit la cause, avant 86 ans

Garanties

Garantie complémentaire optionnelle Plancher Décès

Le capital transmis à vos bénéficiaires sera au minimum égal à 100% ou 120% des versements (selon l'option choisie), nets des frais et déduction faite des éventuels rachats opérés et avances en cours, quelle que soit l'évolution des marchés financiers (le capital complémentaire versé au titre de la garantie est limité à 760 000 €).

Décès accidentel avant 86 ans

Garantie optionnelle Protection Décès

Au capital constitué sur l'adhésion transmis aux bénéficiaires, s'ajoutent :

- un capital complémentaire de 50% de la valeur de rachat au titre de la garantie Décès accidentel offerte,
- un capital complémentaire égal à 50% de la valeur de rachat au jour d'enregistrement du décès par Allianz Vie

Cela revient, avec cette garantie complémentaire au versement du doublement de la valeur de rachat atteinte sur l'adhésion au jour d'enregistrement du décès par Allianz Vie. (Le capital complémentaire versé au titre de la garantie est limité à 1 000 000 €.)

Invalidité (taux \geq 66%) suite à un accident avant 67 ans

Garantie optionnelle Protection Invalidité

Un capital vous sera versé. Ce capital est égal au montant de la valeur de rachat atteinte sur l'adhésion à la date de constatation de l'invalidité par le médecin expert Allianz. (Le capital versé au titre de la garantie est limité à 1 000 000 €.)

Dépendance totale avant 86 ans

Garantie optionnelle Protection Dépendance

Un capital vous sera versé. Ce capital est égal à la moitié du montant de la valeur atteinte sur l'adhésion à la date de constatation de l'état de dépendance par le médecin expert Allianz (le capital versé au titre de la garantie étant limité à 200 000 €).

La fiscalité de l'assurance vie

(selon fiscalité en vigueur au 2/11/2015 et susceptible d'évoluer)

En cours d'adhésion

En cas de rachat, seuls les produits issus de la valorisation de votre capital sont imposables.

Date du rachat sur l'adhésion, qu'il soit partiel ou total	Imposition des produits issus de la valorisation du capital sur les contrats conclus depuis le 26/09/1997
Moins de 4 ans après la date d'adhésion.	Choix entre barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou, sur simple option, prélèvement libératoire de 35%.
Entre 4 et 8 ans après la date d'adhésion.	Choix entre barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou, sur simple option, prélèvement libératoire de 15%.
Plus de 8 ans après la date d'adhésion.	Choix entre barème progressif de l'impôt sur le revenu, ou, sur simple option, prélèvement libératoire de 7,5% après abattement annuel de 4 600 € ou de 9 200 € pour un couple soumis à imposition commune.
Quelle que soit la date, dans le cas de licenciement, mise à la retraite anticipée, invalidité (2 ^e ou 3 ^e catégorie) ou liquidation judiciaire touchant l'adhérent ou son conjoint.	Exonération.
A l'échéance de l'adhésion, en cas de conversion du capital sous forme de rente viagère.	Exonération.

Les produits issus de la valorisation du capital sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 15,5%.

En cas de décès

L'assurance vie n'entre pas dans la succession de l'assuré et n'est donc pas soumise aux règles légales de partage de l'héritage si les bénéficiaires ont été clairement désignés (sauf cas particuliers, exemple : primes manifestement exagérées).

Fiscalité applicable aux sommes issues d'un contrat d'assurance vie à la suite du décès de l'assuré, pour tous les bénéficiaires à l'exception du conjoint, du partenaire de PACS et, sous certaines conditions, des frères et sœurs qui sont totalement exonérés de fiscalité

Versements effectués avant l'âge de 70 ans

Abattement de 152 500 € sur le capital transmis par bénéficiaire et taxation au-delà :

- au taux de 20% jusqu'à 700 000 €
- au taux de 31,25% au-delà de 700 000 €

Abattement par bénéficiaire, tous contrats d'assurance vie confondus.

Versements effectués après l'âge de 70 ans

Imposition des versements (hors éventuels produits) au barème des droits de succession après abattement de 30 500 €.

Abattement par assuré tous contrats d'assurance vie confondus, quel que soit le nombre de bénéficiaire.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.



Allianz Vie

Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 643 054 425 euros.

Siège social : 87, rue de Richelieu - 75002 Paris.

340 234 962 RCS Paris.

A compter du 01/01/2016, nouveau siège social :

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

340 234 962 RCS Nanterre.

www.allianz.fr



ANCRE

ASSOCIATION NATIONALE pour la COUVERTURE
des risques, la RETRAITE, et l'EPARGNE.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

48, rue de Provence - 75009 Paris.

www.ancre-vie.com

Document à caractère publicitaire

